



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par International Gay and Lesbian Human Rights Commission et Madre, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration qui suit, distribuée conformément
aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transgenres en Haïti dans le contexte du VIH/sida

Introduction

Le VIH/sida a toujours un impact important sur la vie des femmes et des filles haïtiennes, des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, et transgenre en Haïti. Rares sont les services d'éducation, de prévention et de traitement contribuant à la propagation du VIH. On associe stigmatisation et discrimination aux femmes et aux filles, aux lesbiennes, à la communauté gay, bisexuelle et transgenre ce qui souvent empêche les personnes d'avoir accès aux services en rapport avec le VIH/sida.

En vertu du droit international, les individus ne peuvent pas être privés de leurs droits fondamentaux sur la base de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. En outre, une telle violence et discrimination sont des obstacles à la réalisation de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, qui vise à lutter contre le VIH/sida d'ici 2015. L'État a le devoir de coopérer pour atteindre les objectifs de développement, et de veiller à ce que les groupes marginalisés aient accès aux services en rapport avec le VIH/sida, sans distinction d'aucune sorte.

Il est important de noter que même s'il existe de nombreuses passerelles entre les femmes et les filles, et les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, nous les distinguerons ici afin de souligner les travaux des différents groupes visant à combattre la violence contre chacune de ces communautés.

Le VIH/sida et les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et les prestataires de services

La discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres sont un problème omniprésent en Haïti. La vie de nombreux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres en Haïti est caractérisée par le secret, l'isolement, la discrimination, et la violence. Certains politiciens haïtiens rétorquent que l'homosexualité est étrangère à la culture haïtienne, et, par voie de conséquence, les droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels, et transgenres n'ont donc pas lieu d'être. La violence et la discrimination isole les lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres, ce qui a pour effet qu'ils ont moins accès aux services de prévention et de traitement et donc, une augmentation des taux de VIH/sida.

International Women's Human Rights Law Clinic (The City University of New York School of Law) a interrogé des dizaines de lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres, ainsi que des prestataires de services en 2012. Nos partenaires sont des groupes locaux haïtiens basés à Port-au-Prince :

- a) KOURAJ : militants engageant politiquement d'autres homosexuels et transsexuels en Haïti par rapport à leurs droits fondamentaux;
- b) SEROVIE : organisation fournissant formation au sujet du VIH et services directs aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et des personnes transgenre;

c) Femme en action contre la stigmatisation et la discrimination sexuelle : groupe de femmes lesbiennes et bisexuelles luttant pour mettre fin à la discrimination et à la violence sexuelle contre les femmes homosexuelles en Haïti.

Les résultats des entretiens démontrent que la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres est très répandue et a de lourdes conséquences. Par exemple, la radio haïtienne a fréquemment diffusé des reportages et on a fait dans des églises des sermons où les homosexuels étaient à blâmer pour avoir encouru la colère de Dieu à l'origine du séisme de 2010. Kouraj a signalé que ce sentiment est reflété à travers des chansons popularisées glorifiant et encourageant la violence contre les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ce qui, de fait, a donné lieu à une violence accrue.

En outre, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres sont victimes de violences graves. Par exemple, les hommes connus sous le terme péjoratif de « Masisi », utilisé pour décrire les hommes homosexuels efféminés, seraient l'objet d'agressions verbales et violentes au quotidien. En 2012, un homme rapporte avoir exprimé une affection romantique pour son ami, et ce dernier a cassé une bouteille et l'a éventré. Lorsque le blessé a signalé l'agression à la police, l'officier a refusé de l'aider, en expliquant qu'on ne traite pas ce genre de cas en Haïti.

En outre, la police et la justice refusent systématiquement de protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels, et les transgenres. Femme en Action contre la stigmatisation et la discrimination sexuelle rapporte que les lesbiennes violées ont peur de déclarer à la police que leur viol était motivé par leur orientation sexuelle. Selon un membre de l'organisation, si elles le déclaraient à la police ce serait comme si elles étaient violées encore une fois, car la police leur dirait que c'était de leur faute.

Les avocats locaux haïtiens lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres, et les prestataires de services ont indiqué que la stigmatisation et la discrimination peuvent rendre la prestation de services particulièrement difficile. Les travailleurs de proximité ont été physiquement et verbalement agressés, et subissent continuellement le harcèlement de la part des acteurs de la société civile et des policiers, lorsqu'ils effectuent leur travail dans les camps de déplacés et dans les quartiers pauvres.

Harcèlement arbitraire et violence sont monnaie courante. SEROvie déclare avoir été maintes fois obligé d'expliquer à la police que son bureau n'était rien de plus qu'un lieu officiel de sensibilisation et d'éducation au VIH/sida. En octobre 2012, la police a suivi un groupe qu'elle considérait comme étant des lesbiennes, des gays, des bisexuels, et des transgenres marchant vers le bureau de Femme en action contre la stigmatisation et la discrimination sexuelle/SEROvie. La police est entrée dans le bureau, a demandé ce que faisaient tous ces homosexuels, et a procédé à une fouille musclée dans les bureaux.

La stigmatisation se traduit aussi par l'incapacité de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, et transgenre d'Haïti à obtenir des services médicaux. Par conséquent, les blessures ne sont pas traitées et les maladies non diagnostiquées, y compris le VIH/sida. Les prestataires de services déclarent que les installations médicales manquent d'intimité et de médecins sensibilisés au genre, et que les médecins ont habituellement une attitude discriminatoire à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres. SEROvie et Femme en action contre la

stigmatisation et la discrimination sexuelle répète que les individus ont peur de consulter les médecins au sujet des infections sexuellement transmissibles et autres maladies, comme les hémorroïdes. Par exemple, en octobre 2012 SEROVIE rapporte le cas d'un homme dont la crainte de recevoir un traitement médical a entraîné la mort due à une infection sexuellement transmise curable. À sa mort, son infection avait pourri son corps à tel point qu'on lui a refusé une sépulture décente.

Le VIH /sida et les femmes et les filles

Les femmes et les filles pauvres ou déplacées sont plus vulnérables au VIH en raison de la violence sexuelle. Les prestataires de services signalent que de nombreux survivants aux violences sexuelles vivant dans les camps de déplacés et dans les quartiers pauvres de Port-au-Prince ont été infectés par le VIH. Cependant, les femmes sont souvent réticentes à demander des services médicaux en raison de la crainte de représailles ou de stigmatisation ou du manque de ressources, ce qui augmente les chances de ne pas recevoir de traitement ou de transmettre le VIH.

International Women's Human Rights Law Clinic a interrogé, entre autres, les organisations locales de femmes suivantes basées à Port-au-Prince :

- a) KOFIVIV : créée par et pour les victimes de viol, sensibilise et fournit des services directs aux victimes;
- b) FAVILEK : vise à obtenir réparation et justice pour les femmes victimes de violence politique, y compris le viol, la torture, la perte du conjoint, d'un enfant, ou d'un parent, ou l'emprisonnement.

Les personnes interrogées déclarent que la stigmatisation et la discrimination fondées sur la violence sexiste entrave leur capacité à demander accès à la justice lorsque la police, des personnels de santé, des juges, ou des membres de la famille, les discriminent. Par exemple, KOFIVIV rapporte qu'à Port-au-Prince un homme âgé a violé une fillette de 9 ans qui allait chercher de l'eau. Elle a obtenu et présenté au tribunal local un certificat médical certifiant qu'elle avait été violée. Cependant, quelques jours plus tard, le tribunal notifiait à la victime qu'il manquait deux pages au certificat médical et que l'affaire était classée. On pense que l'accusé, afin d'échapper aux poursuites, a acheté la complicité d'un fonctionnaire pour soustraire les deux pages.

Souvent, les victimes ne signalent pas les violences sexuelles afin d'éviter la stigmatisation qui s'en suit. Une femme âgée a déclaré que, lorsqu'elle est allée à l'hôpital après avoir été violée, un membre du personnel a dit qu'elle devait être heureuse d'avoir eu des relations sexuelles car sans doute elle n'en avait pas eu depuis longtemps. En outre, les longues distances et les coûts élevés entravent l'accès des victimes aux soins. Une femme a déclaré que la clinique la plus proche était très loin et que l'hôpital était trop cher. Elle a ajouté que si les médecins avaient besoin de gants, les patients devaient les payer; les patients devant payer pour tout.

Un projet de loi sur la violence fondée sur le sexe

Des représentants de la société civile haïtienne et des secteurs de l'ensemble du gouvernement ont toujours convenu que le gouvernement haïtien n'a pas la capacité d'éradiquer la violence et la discrimination contre les femmes, les filles, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres. Ceci empêche l'accès aux

droits de l'homme et aux services essentiels en rapport avec le VIH/sida pour ces populations. Le ministère haïtien de la justice est en train d'examiner un projet de loi sur la violence sexiste lequel, s'il est approuvé par le Parlement haïtien, fera date dans la législation du pays. L'Organisation des États américains a piloté cette loi dans son ensemble, laquelle a été soigneusement revue par la société civile et le gouvernement. Elle est le reflet de la volonté et des aspirations des citoyens d'Haïti et de leurs partisans dans la région. En outre, la loi est l'expression concrète de la décision présentée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme au gouvernement haïtien en décembre 2010 et sert d'appareil à travers lequel Haïti peut s'acquitter de ses obligations en vertu du droit international des droits de l'homme.

Recommandations

Nous demandons respectueusement qu'Haïti :

a) accroisse les services liés au VIH/sida disponibles pour les femmes et les filles, et la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, et transgenre, y compris les services de prévention, d'éducation, et de traitement, et entreprenne des efforts pour lutter contre la discrimination et la stigmatisation qui empêchent ces populations d'accéder aux services disponibles;

b) finalise, adopte, et mette en œuvre le projet de loi en suspens relatif à la violence contre les femmes portant sur un grand nombre de ces mêmes questions;

c) mette en œuvre les mesures de la Commission interaméricaine des droits de l'homme exhortant le gouvernement haïtien à prendre des mesures urgentes pour prévenir et protéger les femmes et les filles déplacées contre la violence sexuelle, et encourage le gouvernement à prendre des mesures tout aussi urgentes pour prévenir et protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, et transgenres contre la violence, le harcèlement et la discrimination;

d) adopte une série de protocoles type fournissant des lignes directrices aux personnels de santé, de police, judiciaire, et des médias sur la façon de réduire la stigmatisation et d'améliorer l'accès à la justice pour les victimes de la violence sexiste.